

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

La séance est ouverte à 19h40 par Murielle Darcos, Maire, qui préside la séance et demande si un conseiller se porte volontaire pour être secrétaire de séance. Frédéric Vidalenc accepte et est validé par l'ensemble du conseil.

L'appel des présents est effectué.

Présents : Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Claude Larroche, Jean-Marc Merveillaut, Nejet Privé, Philippe Pebayle, Michel Prudent, Frédéric Vidalenc.

Absent avec procuration : Olivier Desagnat a donné pouvoir à Murielle Darcos.

Absents excusés : Lorelei Cazenave et Christophe Henry.

Le quorum est atteint le conseil municipal débute.

Le compte rendu du 04 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération afin d'augmenter le chapitre 012 concernant les charges de personnel. Le conseil accepte.

Ordre du jour :

➤ **Délibérations :**

- Ouverture des crédits en investissement
- Tarifs du ponton 2024
- Loyers communaux 2024
- Tarifs location de la salle des fêtes 2024
- Modification du temps de travail hebdomadaire d'un agent communal
- Attribution de chèques cadeaux aux agents contractuels
- Recrutement et rémunération d'un agent recenseur

➤ **Questions diverses et informations**

1. Ouverture des crédits en investissement

En vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, et préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune est en droit d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023. Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissements du 1^{er} trimestre 2024 avant le vote du budget primitif, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de :

chapitre	Budget 2023	Ouverture crédits 2024	articles	Budget 2023
20	20 970 €	5 240 €	203	3 990 €
			202	1 250 €

21	141 276.49 €	35 319 €	2111	4 250 €
			2131	2 750 €
			2138	2 509 €
			2151	13 750 €
			2157	625 €
			2158	250 €
			2182	5 800 €
			2183	4 434 €
			2184	187.50 €
			2188	762.50 €

Adoptée à l'unanimité

2. Tarifs du ponton 2024

Les demandeurs du Fronsadais sont prioritaires, les demandes hors canton pourront être attribuées s'il reste de la place.

Saison de Pêche : emplacement autorisé du 1^{er} janvier au 31 mai.

Saison de plaisance : emplacement autorisé du 1^{er} juin au 30 novembre.

Saison d'hivernage : emplacement autorisé du 1^{er} octobre au 15 juin.

Tarifs 2024 :

tarif	longueur bateau m	largeur maximal m	saison plaisance juin/novembre	saison plaisance hors canton	saison pêche janvier/mai
0	4,99	2	232.30	277.09	
A	5,49	2,15	255.30	302.50	
B	5,99	2,3	273.45	325.50	FORFAIT
C	6,49	2,45	289.19	341.20	
D	6,99	2,6	302.50	360.60	canton
E	7,49	2,75	327.91	407.75	84.70 €
F	7,99	2,9	361.80	433.20	
G	8,49	3,05	389.60	463.40	
H	8,99	3,2	413.80	371.45	
I	9,49	3,35	433.20	515.45	hors canton
J	9,99	3,5	453.75	538.45	157.30 €

- Le tarif forfaitaire au ponton d'accueil est de 18.15 € jour à partir du 2^{ème} jour d'occupation.
- Le tarif en cours de saison, sous réserve de place disponible est d'un montant de 90.75 euros par mois.

- Les tarifs pour la saison d'hivernage du 1^{er} octobre 2023 au 15 juin 2024 seront les suivants:

longueur	Tarif 2023
moins de 5.49 m	44.80 €
de 5.50 m à 6.49 m	49.60 €
de 6.50 m à 7.49 m	55.65 €
de 7.50 m à 8.49 m	64.10 €
de 8.50 m à 9.99 m	65.35 €

- L'aire d'hivernage est réservée aux plaisanciers domiciliés sur la commune d'Asques. A la fin de la période d'hivernage, pour le stationnement d'un bateau sur l'espace public le tarif pour la saison devient un tarif mensuel.
- La redevance concernant les corps-morts communaux sera perçue annuellement suivant le tarif en vigueur mis en place par les Services Maritimes.
- La responsabilité de la commune n'est pas engagée en cas de vol ou de dommages sur les bateaux et les remorques. Il revient aux propriétaires usagers de contracter s'ils le souhaitent une assurance couvrant ces risques.

Adoptée à l'unanimité

3. Loyers communaux 2024

Vu le principe renouvelé de l'augmentation annuelle des loyers suivant l'augmentation de l'indice de référence des loyers (IRL) du 1^{er} trimestre de l'année en cours, qui est pour le 1^{er} trimestre 2023 de 138,61 (2022 : 133,93) soit une hausse de 3.49 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, qu'à partir du 01/01/2024, les montants des loyers mensuels seront (arrondis aux centimes au-dessous) calcul du nouveau loyer : $(\text{nouveau IRL} / \text{IRL précédent}) \times \text{loyer}$

- 431.15 € pour le loyer situé au 87 rue de l'école
- 495.30 € pour le loyer situé au 50 rue de l'église
- 507.55 € pour le loyer situé au 60 rue de l'église

Adoptée à l'unanimité

4. Tarifs location de la salle des fêtes 2024

Vu la délibération du 4 avril 2023, Madame la Maire demande au conseil si des modifications sont à apporter ;

OBJET : Location de la salle des fêtes

Vu la délibération du 4 avril 2023,

Madame la Maire demande au conseil si des modifications sont à apporter ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de louer la salle des fêtes, à titre gratuit et une fois par an, aux agents communaux et pour les 18 ans des jeunes Asquais,
- DECIDE de louer la salle des fêtes un week-end sur deux pour les fêtes en soirée à l'exception des évènements associatifs ou communaux,

- DECIDE de louer la salle des fêtes gratuitement aux associations asquaises pour la pratique de leurs activités et l'organisation de leurs évènements, suivant planning,
- FIXE le montant de la location de la salle des fêtes à 200 € pour le week-end (vendredi, samedi dimanche) pour les habitants de la commune,
- FIXE le montant de la location de la salle des fêtes à 400 € pour le week-end (vendredi, samedi dimanche) pour les habitants hors communes à partir du 1er janvier 2024,
- Possibilité de louer en semaine si disponibilité au tarif de 100 € en incluant le vendredi pour les Asquais, et 200 € pour les habitants hors commune à partir du 1er janvier 2024,
- FIXE une 1ère caution de 400 € pour les éventuels dégâts occasionnés lors de la location de la salle,
- FIXE une 2nd caution de 50 € pour perte ou dommage de la télécommande des appareils de climatisation/chauffage et pour non-extinction du chauffage et de la lumière
- APPROUVE le règlement de la location de la salle des fêtes annexé,
- DECIDE qu'en cas de non-respect des articles 6 et 7 du règlement, et/ou de réclamation de riverain, le propriétaire se réserve le droit de déposer une plainte auprès de la gendarmerie, les cautions ne seront pas restituées à l'occupant et toute demande ultérieure de location sera refusée.

Est rajoutée une offre de location des barnums à 30 € l'unité pour le week-end (vendredi, samedi dimanche) avec une caution de 300 € pour les Asquais.

Est rajoutée une caution de 400 € pour la location de la salle des fêtes à destination des associations pour les compenser d'éventuels dégradations et les sensibiliser à la restitution en bon état de la salle.

Les tarifs des concessions du cimetière sont inchangés.

Adoptée à l'unanimité

5. Modification du temps de travail hebdomadaire d'un agent communal

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent technique du service d'entretien des bâtiments scolaires permanent à temps non complet (16 heures hebdomadaires) en raison de la réorganisation des postes de travail suite à la création de la garderie,

Madame la Maire propose :

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à **16** heures hebdomadaires annualisées et son remplacement par un poste d'adjoint technique à **21,40** heures hebdomadaires annualisées ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Adoptée à l'unanimité

6. Attribution de chèques cadeaux aux agents contractuels

Vu la délibération n°18 du 28 juin 2018 portant sur la mise en place du RIFSEEP,

Considérant l'article 1 de la délibération précitée que seuls les agents communaux stagiaires et titulaires de la Fonction Publique Territoriale bénéficient du RIFSEEP,

Considérant l'article 3 de la délibération précitée, que les agents stagiaires et titulaires de la Fonction Publique Territoriale bénéficient du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Considérant que les agents communaux en contrat à durée déterminée ou en contrat de droit privé sont exclus du RIFSEEP et ne peuvent alors bénéficier du CIA,

Vu la délibération n° 39 du 06 décembre 2022 du portant sur l'attribution des chèques cadeaux aux agents de droit privé,

Madame la Maire propose au Conseil de modifier la délibération du 06 décembre 2023 pour attribuer des chèques cadeaux non seulement aux agents en contrat de droit privé mais aussi aux agents contractuels de droit public pour les fêtes de fin d'année au titre de l'action sociale,

Et que les chèques cadeaux aient une valeur maximale de 171 €, exonérés de cotisations sociales.

Adoptée à l'unanimité

7. Recrutement et rémunération d'un agent recenseur

Madame la Maire annonce que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024, que le coordonnateur sera la secrétaire de mairie et qu'il est nécessaire de recruter un agent recenseur.

Madame la Maire suggère de nommer un agent titulaire pour occuper les fonctions d'agent recenseur.

Dans le cadre de la rémunération, il est possible de le décharger d'une partie de ses activités et/ou de le rémunérer au moyen d'heures complémentaires / heures supplémentaires.

La durée maximale de travail hebdomadaire autorisée est 48 heures et 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives ;

Considérant que le temps de travail hebdomadaire de l'agent est de 31 heures sur les semaines hautes, 17 heures maximum pourront alors être consacrées au recensement de la population.

Madame la Maire propose alors de décharger l'agent titulaire le mercredi après-midi de ses fonctions à la bibliothèque, soit 3h par semaine et 14 heures seront rémunérées en heures complémentaires, soit un total de 56 heures sur 4 semaines et réparties sur 2 mois.

Deux demi-journées de formation, organisées par l'INSEE, auront lieu les vendredis 5 et 12 janvier 2024 à Bassens ; Ces heures seront imputées sur les heures effectuées pour la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité

8. Décision modificative

1000 € sont rajoutées au chapitre 12 sur les charges de personnel, cette somme sera prise sur le chapitre 11.

Adoptée à l'unanimité

PAS de Questions diverses

Fin du conseil : 20h29

Le Secrétaire de séance,
Frédéric VIDALENC

La Maire,
Murielle DARCOS